

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant 707253 NB Inc. | Numéro de permis 2019574 | Date d'inspection Le 04 mai 2022 | |
| Nom de l'établissement Garderie au pays des merveilles 2 | | Numéro de téléphone (506) 532-9536 | |
| Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB E4P 7A4 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. | 24(1)(c)(iii) | 09 mai 2022 | |
| Commentaires : 1 dossier du personnel de relève n'avait pas les fonctions et les responsabilités associé a leur rôles dans leur dossier. L'employé doit lire et comprendre ses fonctions et responsabilités afin de bien accomplir son travail. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 09 mai 2022 | |
| Commentaires : 1 dossier du personnel de relève n'avait pas la déclaration attestant avoir lu et compris son rôle en lien avec la Loi et les Règlements des Services à la petite enfance dans leur dossier. L'employé doit lire, comprendre et signer la déclaration et une copie doit être placée à leur dossier. | | | |
| 28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit. | 28(1) | 13 mai 2022 | |
| Commentaires : L'inspectrice a observé une nouvelle structure de jeux en construction lors de l'inspection de renouvellement. Aucune demande de changement n'a été envoyée au Ministère. Comme stipuler dans le règlement 28(1) tout changement ou ajout à l'établissement doivent être approuvés par écrit par l'équipe de la délivrance des permis. L'inspectrice avise les exploitantes que les travaux doivent cesser et une demande de changement doit être envoyée à leur Mentor en Assurance de la Qualité. | | | |
| 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 31(3) | 31 mai 2022 | |
| Commentaires : Les structures fixes qui se trouvent dans le parc des après-classes sont endommagées et ne peuvent pas être utilisées avant d'être réparées. Les structures doivent avoir du ruban autour pour s'assurer qu'aucun enfant n'y a accès. La section du terrain de jeu où se trouve le champ de soccer à des planches de bois, congélateur, VTT, etc. doit être nettoyée ou avoir une clôture avant d'y avoir accès pour assurer la sécurité aux enfants. | | | |
| 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. | 33(2) | 31 mai 2022 | |

| | | | |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| Commentaires : Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils fixes et mobiles tels que ressortis selon la norme de CSA. Les appareils fixes et mobiles ne sont plus accessibles en attendant de recevoir un revêtement de surface protectrice. | | | |

| |
|---|
| <p>Commentaires généraux</p> <p>Durant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants engagés dans une activité pour la fête des Mères.</p> <p>Les ratios sont conformes leur de l'inspection.</p> |
|---|

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 mai 2022

Date

original signé par
Christine Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 mai 2022

Date